

Duplicata

RECEPISSE DÈ DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

SARL BIDART OPTIK
ROUTE NATIONALE 10 - LE PLATEAU
RESIDENCE ONGI ETORRI
64210 BIDART

V/REF : BNPP/0047419 BD
N/REF : 2005 B 835 / 2007-A-2971

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 20/08/2007,

P.V. d'assemblée du 21/06/2007
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

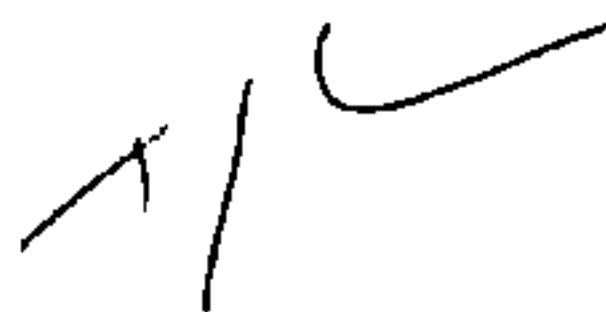
SARL BIDART OPTIK
Société à responsabilité limitée
ROUTE NATIONALE 10 - LE PLATEAU
RESIDENCE ONGI ETORRI
64210 BIDART

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2971 le 20/08/2007

R.C.S. BAYONNE 485 004 444 (2005 B 835)

Fait à BAYONNE le 20/08/2007,

Le Greffier



BIDART OPTIK

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : RESIDENCE ONGUI ETORI QUARTIER DU PLATEAU

RN 10

64210 BIDART (PYRENEES ATLANTIQUES)

485 004 444 RCS BAYONNE

Courrier reçu le

1 - AOUT 2007

au Cabinet BONNET

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 21 JUIN 2007

L'an deux mille sept,

et le vingt et un juin, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Frédéric BENAZETH, propriétaire de | 80 parts |
| - Monsieur Jean-Marie DURAND, propriétaire de | 160 parts |
| - Madame Martine DURAND, propriétaire de | 160 parts |
| - Madame Julie LEANDRI, propriétaire de | 400 parts |

soit un total de..... 800 parts

sur les huit cents (800) parts composant le capital social.

Madame Julie LEANDRI préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

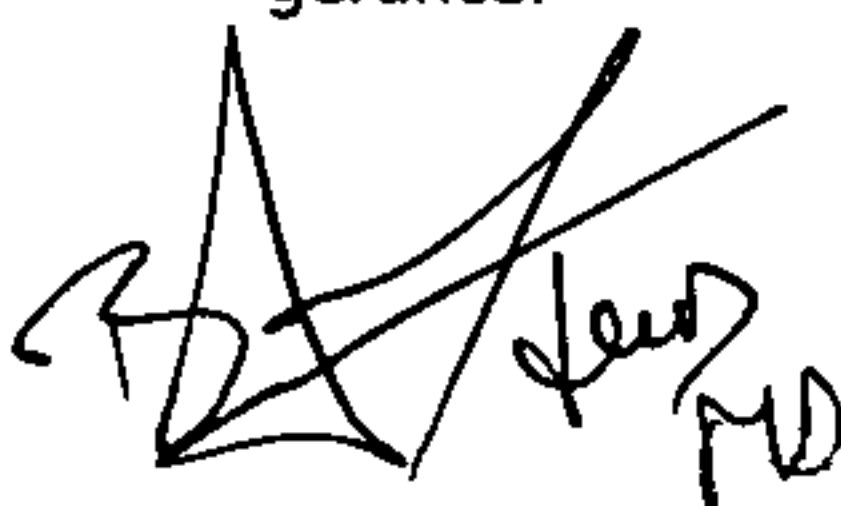
PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 21 juin 2007, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.



Madame Julie LEANDRI

